URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5316

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV21-5316 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 15 février 2021, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV21-5316;

- **QU**'étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville de Drummondville remplace son habituelle assemblée publique de consultation par une période de consultation écrite d'un minimum de quinze (15) jours qui s'échelonnera jusqu'au **vendredi 5 mars 16h30**;

  QUE, de ce fait, tout citoyen ou organisme souhaitant obtenir des précisions et des explications en lien avec le projet de règlement et les conséquences de son adoption peut le faire en communiquant avec le Service de l'urbanisme;

  QUE tout citoyen ou organisme souhaitant formuler un commentaire à l'égard de ce projet de règlement est tenu de le faire en communiquant avec le Service de l'urbanisme;

- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-120 de manière à autoriser l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif).

La zone C-120 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Richard et Simard ainsi que par l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Julie.

- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;

- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire** et que, en ce sens, la Ville de Drummondville recevra les commentaires des citoyens selon la formule ci-haut indiquée en lieu et place de l'assemblée publique et de la procédure d'approbation référendaire habituellement prévues à cette fin.

Que l'ensemble des commentaires reçus de la part de citoyens et d'organismes seront transmis au conseil avant qu'il ne prenne une décision à l'égard du projet de règlement à adopter.

Le projet de règlement no RV21-5316 est disponible pour consultation en soumettant une requête en ce sens.

URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5316

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

Coordonnées :

Numéro de téléphone : 819 478-6571
Adresse postale : 415, rue Lindsay, C.P. 398 Drummondville, Qc
Adresse courriel : accueil-permis@drummondville.ca

La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, d'autoriser l'implantation d'un lieu de culte à l'intérieur d'un local d'une superficie d'environ 700 mètres carrés dans le secteur bordé par le boulevard Saint-Joseph Ouest et les rues Richard et Simard.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 19 février 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

ANNEXE "I"

DRUMMONDville
Capitale du développement

PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5316**

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

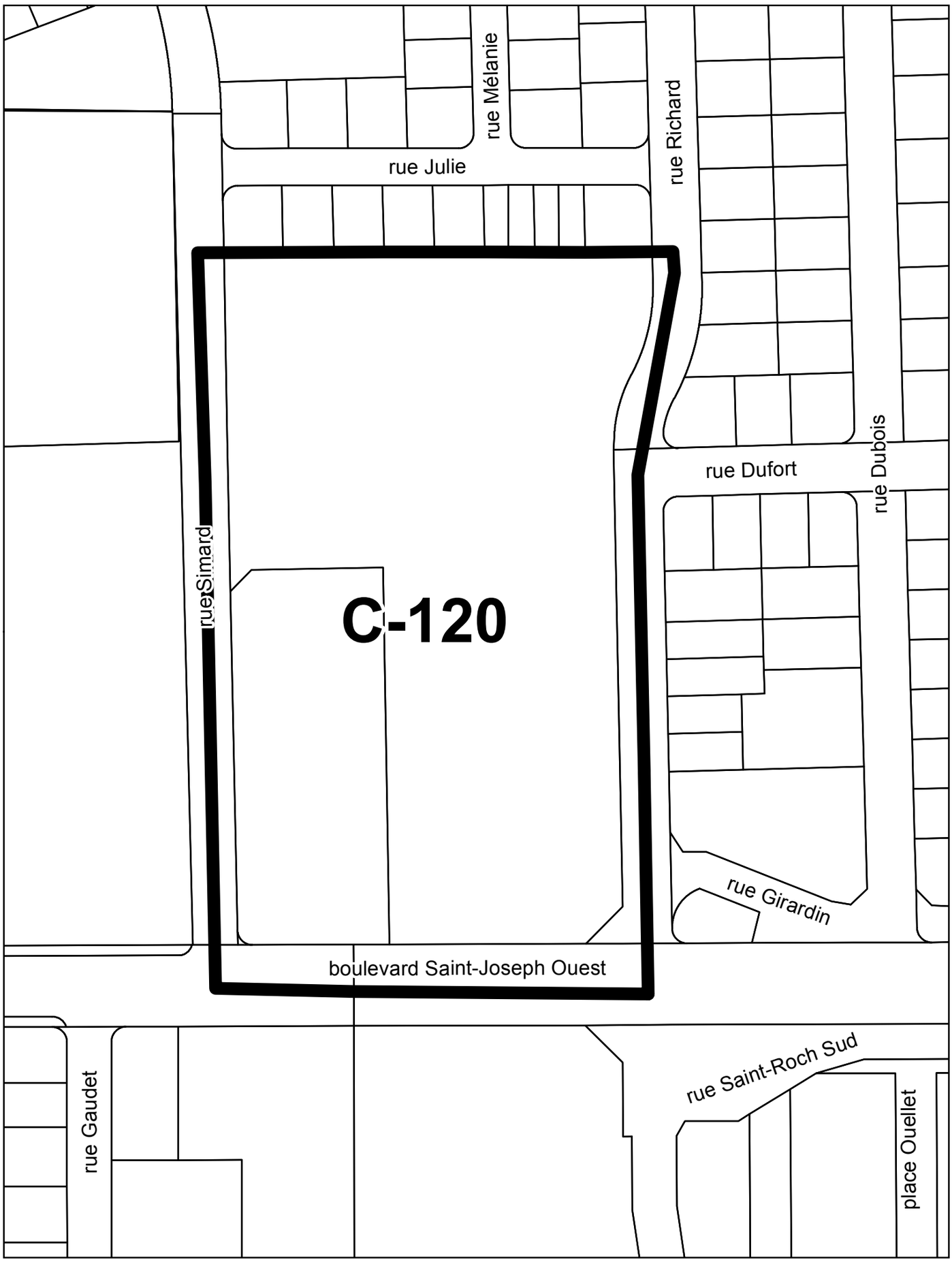

ZONE VISÉE

ZONE EXCLUE